

Auch, le 13 mars 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 2 mars 2020 publié au Journal Officiel du 13 mars 2020, les communes suivantes **ont été reconnues sinistrées** pour des phénomènes d'inondations et de coulées de boue survenus en décembre 2019 :

- **PONSAN-SOUBIRAN**
- **PLAISANCE DU GERS**

Les particuliers de cette commune, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.